

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 mai 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet la transformation de plusieurs emplois rendue nécessaire compte tenu, d'une part, de la difficulté de recruter des agents sur les emplois définis par le statut général de la fonction publique territoriale et ce, eu égard aux missions particulières qui leur sont imparties, d'autre part, afin de réajuster les grades détenus par les agents aux fonctions réellement exercées, en évolution constante et en raison de redéploiements d'effectifs.

Transformation d'emplois :

Département développement urbain

** développement social urbain*

En décembre 1997, monsieur le directeur du département développement urbain avait sollicité le remplacement d'un de ses chefs de projet nouvellement affecté dans une autre direction, le recrutement devant être assuré par un candidat statutaire, ingénieur subdivisionnaire ou attaché territorial.

Les missions attachées à ce poste consistent :

- d'une part, à assurer la responsabilité de l'ensemble des opérations à conduire dans les quartiers de Bel Air et de la Gare au titre de la mise en oeuvre de la charte d'application du contrat de ville de Saint Priest, à savoir :

- la mise au point du programme annuel d'actions,
- la négociation relative à leur financement et leur programmation,
- l'organisation de leur mise en oeuvre par les différents maîtres d'ouvrage,
- le suivi et évaluation des résultats,

- d'autre part, à apporter son concours à la définition et à la mise en oeuvre des actions de développement social sur les autres sites du contrat de ville.

A ce jour, les publicités de l'avis de vacance définissant le profil du candidat recherché n'ont pas permis de retenir, parmi les candidatures reçues, un candidat statutaire. A cet effet et compte tenu de la spécificité des compétences exigées, monsieur le directeur du département développement urbain sollicite la transformation d'un poste d'ingénieur subdivisionnaire en un poste de chef de projet contractuel, en application de l'article 3 -3° alinéa- de la loi du 26 janvier 1984 et de doter cet emploi de l'indice majoré de rémunération 611.

** direction financière et administrative*

Dans le cadre d'un redéploiement de ses effectifs au sein de la direction financière et administrative, monsieur le directeur du département développement urbain sollicite la transformation d'un poste d'attaché territorial, actuellement vacant à l'unité ressources humaines DFA-DDU en un emploi d'ingénieur subdivisionnaire ; ce poste serait affecté à l'unité management - organisation informatique.

Direction de l'eau

Par délibération n° 96-0994 en date du 24 septembre 1996, la création de six postes de contrôleur territorial, à la suite de la loi sur l'eau, avait été décidée.

Monsieur le directeur de la direction de l'eau informe que la nature et le contenu des épreuves du concours de contrôleur territorial sont en inadéquation avec le métier généré par la loi sur l'eau. En conséquence, il est très difficile de recruter un lauréat du concours correspondant au profil souhaité à la direction de l'eau, ceci par référence au grade de contrôleur.

Afin que les recrutements futurs soient efficaces et totalement adaptés aux métiers de l'eau, eu égard aux missions demandées, monsieur le directeur de la direction de l'eau sollicite la transformation des six postes de contrôleur territorial en six postes de technicien territorial dont les missions correspondant au grade de technicien sont mieux adaptées aux profils recherchés ;

B - Propose de délibérer en conséquence ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'article 3 -3° alinéa- de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu sa délibération n° 96-0994 en date du 24 septembre 1996 ;

Vu la loi sur l'eau ;

Oùï l'avis de sa commission ressources humaines, incendie et secours ;

DELIBERE

Procède à la transformation des emplois suivants :

département développement urbain :

- un ingénieur subdivisionnaire statutaire (échelle indiciaire majorée 343-616) en un emploi de chef de projet DSU contractuel (échelle indiciaire majorée 611), n° 94600178,

- un attaché territorial (échelle indiciaire brute 563-821) en un emploi d'ingénieur subdivisionnaire (échelle indiciaire brute 379-750), n° 94600184,

direction de l'eau :

- six emplois de contrôleur de travaux (échelle indiciaire brute 298-544) en six emplois de technicien territorial (échelle indiciaire brute 321-544), n° 96510668, 0669, 0670, 0671, 0672, 0673.

Cette transformation d'emplois est en cohérence avec les crédits inscrits au budget primitif 1998 pour la masse salariale et n'entraîne aucune dépense supplémentaire.

La date d'effet de ces mesures sera le premier jour suivant le dépôt de la délibération en préfecture.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,